



**Votre entreprise recèle de talents,
FAITES LE SAVOIR !**

Trophées Business Happiness de Val d'Europe 2017 Règlement

Présentation générale

Les « Trophées Business Happiness de Val d'Europe » ont pour objectif de stimuler l'esprit entrepreneurial, mettre en valeur la réussite d'un(e) chef d'entreprise, récompenser le goût d'entreprendre sur le territoire et valoriser des actions mises en place.

Article 1 : Organisation

Les Trophées Business Happiness de Val d'Europe sont co-organisés par Val d'Europe agglomération, la CCI Seine-et-Marne, le Club des Entrepreneurs du Val d'Europe et Real Estate Development by EuroDisney.

Article 2 : Trophées

Les Trophées Business Happiness ont pour objectif de valoriser et récompenser les entreprises impliquées à Val d'Europe, par l'attribution d'un trophée.

Les entreprises pourront candidater dans les catégories suivantes :

- ✓ Performance économique
- ✓ «Coup de pouce » jeune entrepreneur
- ✓ Innovation
- ✓ Durable
- ✓ Coup de cœur
- ✓ Femme chef d'entreprise

Ces trophées permettront aux lauréats de bénéficier d'une notoriété accrue, d'une couverture médiatique de l'ensemble des partenaires et de la presse spécialisée (économique, régionale et nationale) par le biais d'achat d'espace publicitaire et l'envoi de dossier et communiqué de presse.



Votre entreprise recèle de talents, **FAITES LE SAVOIR !**

Modalités de participation

Article 3 : Les candidats

Ce concours est ouvert à l'ensemble des entreprises de Val d'Europe et aux porteurs de projets qui développent une innovation de moins de 2 ans, quel que soit le secteur d'activité (services, commerce, tourisme, industrie...).

Il est également ouvert aux étudiants, aux lycéens résidant ou scolarisés à Val d'Europe ayant un projet de développement économique ou une entreprise.

Dans l'hypothèse où le participant serait mineur, une autorisation de participer aux Trophées devra être signée par l'autorité parentale.

Article 4 : Critères

Les candidatures doivent répondre aux critères inscrits dans le dossier de candidature et correspondent à des actions concrètes ou suffisamment avancées pour être évaluées.

Les mises en conformité par rapport à la réglementation ne sont pas considérées comme éligibles au concours.

Une entreprise ne peut candidater que dans une seule catégorie.

Article 5 : Participation

La participation aux « Trophées Business Happiness du Val d'Europe » est libre et gratuite.

Pour candidater, il suffit de compléter le dossier de candidature téléchargeable jusqu'au 9 novembre 2017 sur www.valdeuropeagglo.fr

Pièces du dossier :

Le dossier doit contenir le formulaire de candidature dûment complété. Il peut être enrichi par tout document envoyé en même temps que le dossier de candidature.

Dépôt du dossier :

Le dossier dûment complété doit être adressé à Val d'Europe agglomération par courriel economie@vdeagglo.fr ou par courrier à

Val d'Europe agglomération - La Forge 3.0- 1 avenue Christian Doppler 77700 Serris.

La date limite de réception des dossiers est fixée au **9 novembre 2017 à 18h.**

Tout dossier parvenu au-delà de cette date ne pourra être recevable.



Votre entreprise recèle de talents, FAITES LE SAVOIR !

Sélection des candidats et récompenses

Article 6 : Instruction des candidatures

La recevabilité des dossiers sera examinée au vue des critères suivants :

- ✓ Candidat ayant une entreprise, une activité économique à Val d'Europe ou y étant résident (cas réservé aux lycéens et étudiants uniquement)
- ✓ Dossier complet et lisible
- ✓ Dossier remis au plus tard le 9 novembre 2017 à 18h

Article 7 : Jury

Val d'Europe agglomération organise la réception, l'enregistrement, la présélection des dossiers qu'elle remet ensuite au jury.

Le jury est constitué des quatre partenaires ainsi que d'experts associés : Réseau d'accompagnement, expert-comptable, banque, BPI...

Le jury désignera parmi les candidats présélectionnés, la meilleure réalisation dans chaque catégorie, suivant les critères mentionnés dans chaque dossier de candidature :

- ✓ Performance économique
- ✓ « Coup de pouce » jeune entrepreneur
- ✓ Innovation
- ✓ Durable
- ✓ Femme chef d'entreprise
- ✓ Coup de cœur

Article 8 : Remise des prix

La cérémonie de remise des prix se tiendra le **jeudi 23 novembre 2017**, à la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-et-Marne, 1 avenue Johannes Gutenberg 77700 Serris.

Les participants de chaque catégorie s'engagent à être présent lors de la remise des prix et se verront remettre un Trophée personnalisé et unique réalisé par un artiste local :

- ✓ Trophée de la performance économique
- ✓ Trophée « coup de pouce » jeune entrepreneur : 1 000€ remis par la Société Générale partenaire de l'Université Paris Marne-la-Vallée
- ✓ Trophée Innovation
- ✓ Trophée Durable
- ✓ Trophée Femme chef d'entreprise
- ✓ Trophée « coup de coeur »

Les lauréats bénéficieront d'une notoriété accrue, et d'une couverture médiatique web et print de l'ensemble des partenaires et de la presse spécialisée (économique, régionale et nationale) par le biais d'achat d'espace publicitaire et l'envoi de dossier et communiqué de presse.



Votre entreprise recèle de talents, FAITES LE SAVOIR !

Informations complémentaires

Article 10 : Communication

Les lauréats s'engagent à accepter toute communication mise en œuvre par les partenaires sur leur réalisation, dans la limite du respect du secret industriel et/ou commercial.

Afin de servir de témoignage et de constituer un recueil d'expériences, les lauréats s'engagent à accepter une utilisation gratuite de leur nom ainsi que des écrits remis dans le cadre du dossier de candidature.

Les lauréats autorisent les partenaires à utiliser leur image et celle de leur entreprise sur tous les supports de communication web et print.

Chaque candidat devra fournir une illustration et le logo de son entreprise.

Article 11 : Confidentialité

Les membres du jury s'engagent à garder confidentielles les informations communiquées par les entreprises.

Les candidats, souhaitant garder certaines informations de leur dossier confidentielles sont invitées à le stipuler lors du dépôt du dossier de candidature.

Article 12 : Sincérité

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations fournies. Toute imprécision ou omission volontaire entrainera l'annulation du dossier. Les candidats s'engagent à mettre à disposition du jury toutes informations complémentaires sollicitées y compris à l'occasion de visites ou d'entretiens.

Article 13 : Annulation

L'intérêt du concours exige la présentation d'un nombre minimum de dossiers. En cas d'annulation d'une catégorie du concours, les candidats en seront informés par courrier ou courriel dans un délai de deux semaines après la date de clôture des dossiers.

Le comité de pilotage se réserve à tout moment le droit de modifier ou d'annuler une ou plusieurs catégories si les circonstances l'exigent. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée. Les candidats en seront tenus informés.

Article 14 : Engagement

La participation aux Trophées de Val d'Europe implique que les candidats acceptent sans réserve le présent règlement consultable sur www.valdeuropeagglo.fr